



<p style="text-align: center;">CONVENTION</p> <p style="text-align: center;">POUR L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT DU BASKET</p>

Entre les soussignés :

Union Sportive de l'enseignement du Premier degré représenté par son président

Monsieur Ali ELAROUTI

Dont le siège est :

35 chemin chevalier, Fleurimont Balance, 97435 Saint Gilles Les hauts

d'une part,

et

La Ligue Régionale de Basket Ball de La Réunion (LRBB), représentée par son vice Président M. SADAR Ismaël, responsable de la commission des jeunes

Dont le siège social et situé à la Maison Régionale des Sports, Route de la Digue, BP 335 97494 Sainte Clotilde Cedex,

d'autre part.

Préambule

La Ligue Régionale de Basket Ball par délégation de la FFBB est chargée d'organiser, de diriger et de développer le basket à La Réunion.

La Ligue de Basket organise des regroupements de basket pour les jeunes et assure la formation des cadres.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités des interventions de l'USEP et de la LRBB.

Il est décidé les points suivants :

Article 1 : La Ligue propose à tous les licenciés USEP âgés au maximum de 11 ans, de participer aux différents tournois d'école de basket-ball et d'inter quartiers organisés par les villes sous son égide. Cette participation se fait dans le cadre de l'association USEP.

Article 2 : Aucune participation financière ne sera demandée à l'enfant licencié USEP. En revanche l'enfant devra fournir un imprimé simplifié de demande de licence auprès de la LRBB (voir imprimé ci-joint).

Article 3 : En accord avec les 2 parties, cette animation est réservée aux licenciés du comité USEP et de la Ligue Régionale de Basket. Le jeune, licencié en USEP et à la Ligue de basket, pratiquera en priorité avec son club de la Ligue de basket.

Article 4 : En cas d'accident au cours de cette animation, l'USEP fera la déclaration d'assurance concernant son adhérent participant au nom de son association.

Article 5 : Des clubs de la Ligue de Basket Ball peuvent participer aux regroupements proposés dans cette activité par les circonscriptions USEP selon les règlements de la circonscription.

Article 6 : La participation de l'enfant à cette animation implique son adhésion totale ainsi que celle de ses parents. Ces derniers recevront obligatoirement un exemplaire de cette convention. Ils devront, par contre, faire parvenir au Président de l'Association USEP, une autorisation parentale pour la participation de l'enfant et une attestation certifiant qu'ils ont bien reçu la dite convention.

Article 7 : Une commission de suivi, composée de 2 représentants de chaque ligue, se retrouvera une fois par an en fin de saison scolaire pour faire le point sur ce partenariat afin d'envisager la continuité ou la fin de cette action. Cette commission pourra éventuellement apporter des additifs à la dite convention.

Article 8 : Une formation de basket-ball pourra être donnée aux animateurs USEP, enseignants ou non, dans le cadre du projet de formation de la Ligue. De même, les entraîneurs de basket-ball pourront bénéficier d'une formation USEP s'ils le désirent. Les 2 associations s'engagent à se fournir mutuellement leur calendrier de compétition et de formation pour l'année scolaire 2009/2010.

Article 9 : La Ligue Régionale de Basket Ball, tout comme pour ses propres licenciés, accorde la gratuité de ces regroupements placés sous sa responsabilité aux licenciés USEP enfant.

La commission de suivi en fixera les règlements dans les autres cas.

Cette convention n'est valable que pour l'année scolaire 2009/2010.

Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties 2 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à, le

Cachet et signature du Président USEP,

M. ELAROUTI Ali

Cachet et signature du vice Président

de la Ligue Régionale de Basket Ball,

M. SADAR Ismaël